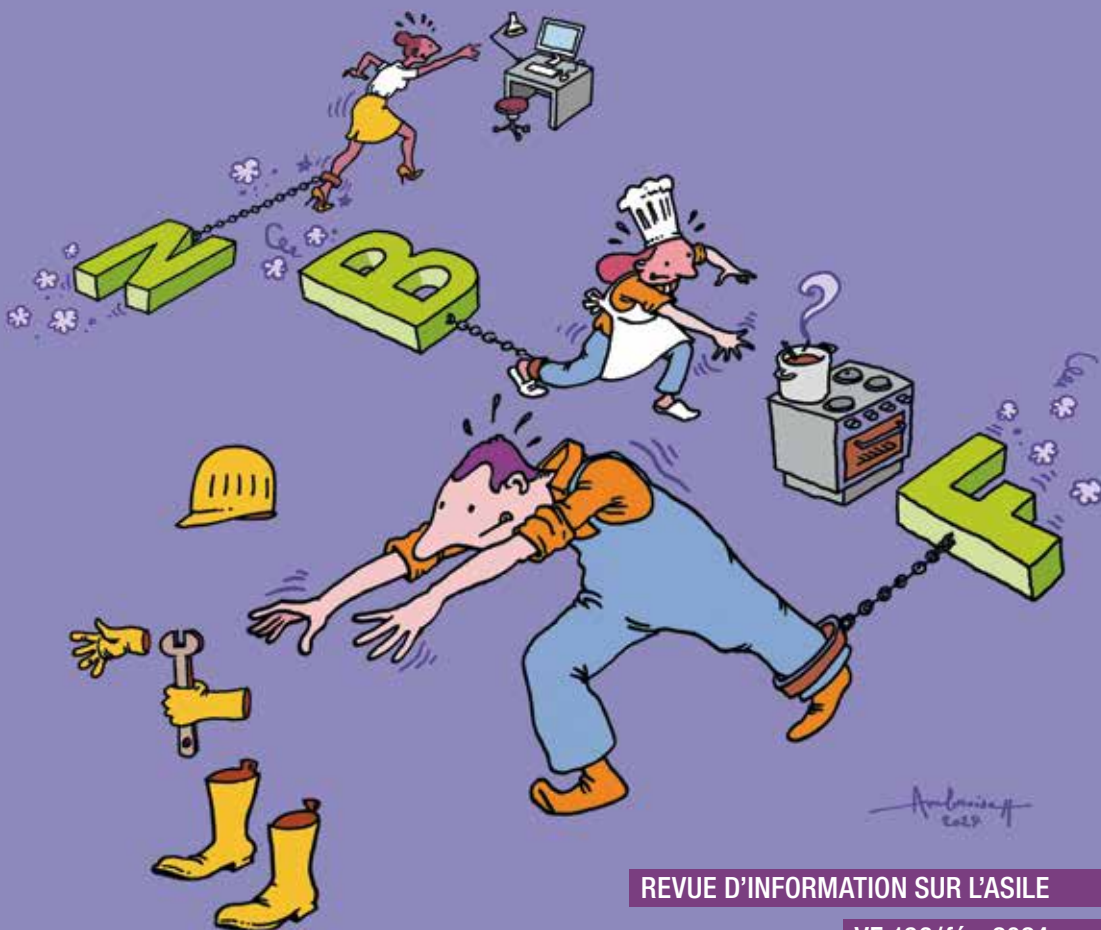




# VIVRE ENSEMBLE

## Emploi

Un état d'esprit qui change tout



REVUE D'INFORMATION SUR L'ASILE

VE 196/fév. 2024

ÉDITORIAL – <i>Sophie Malka</i>	1
Un état d'esprit qui change tout	
TRAVAIL – <i>Sophie Malka</i>	2
Pénurie et main-d'œuvre réfugiée. Une solution gagnante ?	
TÉMOIGNAGES – <i>Anouk Piraud</i>	4
Accès à l'emploi : le statut comme plafond de verre	
JURISPRUDENCE – <i>Sophie Malka</i>	8
Refusé d'emploi à cause de son permis F ? Une discrimination selon la loi	
ASSOCIATION – <i>Elody de Brito</i>	10
SINGA. L'entrepreneuriat, une alternative à explorer	
CHRONIQUE MONDE – <i>Manon Aebischer</i>	12
La Tunisie. Pays ami, pays « sûr » ?	
DÉCRYPTAGE – <i>Marie-Claire Kunz</i>	16
Pacte migratoire européen. Une guerre larvée anti-migrant·es	
REGROUPEMENT FAMILIAL – <i>Maëva Cherpillod &amp; Angela Stettler</i>	18
Du Soudan à la Suisse, comme un sentiment de miracle	
CARTE BLANCHE – <i>Linda Christen</i>	21
Je suis consternée	
CONVENTION D'ISTANBUL – <i>Danielle Othenin-Girard</i>	22
Femmes migrantes victimes de violences sexuelles : les cantons ont une marge d'action	
STATISTIQUES – <i>Elodie Feijoo</i>	24
Privilégier le taux de protection au taux d'octroi de l'asile	
VICTOIRE ! – <i>Sophie Malka</i>	27
Aide fédérale refusée à tort par le SEM	
BRÈVES – <i>Sophie Malka</i>	28

# SOMMAIRE

1 UNHCR Switzerland, *Intentions and perspectives of refugees from Ukraine in Switzerland*, décembre 2023

2 CSIAS, *Aide sociale dans le domaine de l'asile: le forfait pour l'entretien*, prise de position 2023. Notre décryptage dans VE 192 / avril 2023

ABONNEMENT 20 frs / an pour 5 numéros

IBAN CH 3809 00000 01200 95841

Abonnez-vous ou soutenez-nous avec TWINT!



Scannez le code QR avec l'app TWINT



Confirmez le montant et le don



# ÉDITORIAL

## UN ÉTAT D'ESPRIT QUI CHANGE TOUT

Gouverner, c'est prévoir. Dans le domaine migratoire, le défi est d'intégrer à cette gouvernance la part d'incertitude liée à la nature même des motifs qui poussent les gens à quitter leurs pays. L'invasion de l'Ukraine par la Russie est venue nous rappeler il y a deux ans qu'une guerre peut malheureusement encore surprendre au cœur de l'Europe. L'ampleur et la rapidité du mouvement de fuite qui s'en est suivi peuvent être qualifiées d'extraordinaires. Tout comme la réponse donnée par les États européens aux besoins d'accueil.

En quelques mois, la Suisse a offert sa protection à trois fois plus de réfugié-es d'Ukraine qu'elle n'en accueille en un an d'autres pays du monde. Elle l'a fait non sans difficulté, mais avec le sourire et le souci d'accueillir dans la dignité et le respect.

Un état d'esprit qui change tout. Il s'est notamment matérialisé par l'engagement d'un large pan de la société civile et des milieux économiques et politiques, conscients de la nécessité à ce que les choses « se passent bien ». Il s'est aussi concrétisé dans l'octroi de droits paraissant couler de source: liberté de mouvement et de voyage, de regroupement familial, possibilités d'hébergement innovantes, d'installation dans des cantons où vivent des proches, assurance donnée aux apprenti-es de pouvoir terminer leur formation professionnelle...

On a déjà dit dans ces colonnes combien la société dans son ensemble gagnerait à étendre ce laboratoire des possibles aux autres réfugié-es de la guerre, les fameux « permis F ». Et on le redira.

Mais alors que l'émotion est retombée, que les autorités planifient les conditions d'une levée du statut S (prolongé à mars 2025), il serait bon d'éviter aux réfugié-es d'Ukraine les erreurs du passé. En particulier celle de ne pas envisager

que certain-es resteront en Suisse après la fin du conflit.<sup>1</sup>

Tabler sur une présence éphémère des personnes demandant protection à la Suisse a été une constante de la politique d'asile helvétique. Une illusion renforcée par un arsenal juridique et statistique trompeur (p.24). Laisser faussement croire que les titulaires d'une admission « provisoire » – les permis F – ne sont pas voués à rester durablement est une faute stratégique qui se paie encore aujourd'hui en termes d'intégration (*dossier p. 2-11*).

Prenons l'exemple d'une école. Prévoir que 2 enfants sur 10 seront amenés à poursuivre leur scolarité ou qu'au contraire, huit sur dix continueront d'occuper les bancs de la classe change tout: taille des classes, dotation en personnel, enseignement proposé. Il se passe la même chose à l'échelle du pays. Au lieu de partir du principe qu'une majorité des arrivant-es se verra reconnaître un besoin de protection (~80% en 2023) et d'investir dès l'arrivée, quel que soit le statut, dans l'apprentissage du français, l'accès à la formation, au travail, c'est la lecture inverse qui prévaut, avec des mesures entravant l'accès au marché du travail et une aide sociale insuffisante pour s'intégrer.<sup>2</sup> La mise en place de l'Agenda intégration suisse est donc un vrai changement de paradigme. Mais il laisse en rade les personnes arrivées dans le pays avant 2019, les réfugié-es d'Ukraine, et les personnes en attente d'une décision d'asile, certaines depuis plus d'un an.

Encadrement des mineurs non-accompagnés, conditions et capacités d'accueil: tous les aspects de la politique d'asile sont affectés par une appréhension erronée des raisons pour lesquelles les personnes viennent en Suisse. Si l'imprévisibilité est une donnée indissociable de cette politique, celle-ci gagnerait à s'accompagner de clairvoyance.

# TRAVAIL

## Pénurie et main-d'œuvre réfugiée. Une solution gagnante ?

Voilà plusieurs années que la presse se fait écho de l'inquiétude des milieux économiques quant à une pénurie de main-d'œuvre susceptible d'affecter le bien-être du pays. Le 5 janvier 2024, dans une longue interview au *Temps*, le directeur général de la société de placement Interiman a appelé le pays -et le monde politique- à « sortir du déni ». Pour Robin Gordon, le problème n'est pas conjoncturel, mais démographique, structurel: la population vieillit, la natalité est insuffisante. Il insiste dès lors sur la nécessité d'innover. Parmi les solutions évoquées, l'emploi des retraité-es, des étudiant-es, le recrutement hors des frontières, avec comme exemple le Maroc ou la Tunisie... Pour lui, « il faut aller chercher la main-d'œuvre qui n'a pas été assez considérée ».

Or, dans sa liste des « possibles », il en manque un tout simple: les personnes réfugiées et issues de l'asile. Une population majoritairement jeune et désireuse de travailler, qui vit et a souvent été formée en Suisse.

On ne saurait lui reprocher cette omission. D'abord, parce qu'elle offre une accroche idéale à ce texte. Surtout, parce qu'elle est significative du non-pensé de la population réfugiée comme une opportunité, notamment économique, pour les entreprises. Le groupe Interiman est actif dans des domaines tels que l'hôtellerie-restauration, la santé, la construction et l'horlogerie. Soit un large spectre de l'économie concernée et susceptible d'employer ces réfugié-es.

Début janvier<sup>1</sup>, un jeune Tibétain raconte avoir, avec son coach en insertion, envoyé aux mêmes entreprises son CV à double: l'un dissimulait son statut d'asile, l'autre le mentionnait. Titulaire d'un CFC en horlogerie, il avait postulé des centaines de fois en vain. Il vit en Suisse depuis dix ans avec une protection appelée « admission provisoire » ou permis F.

Le matin même de sa postulation, il recevait trois offres d'entretien. Lorsqu'il a mentionné son statut au téléphone, il s'est vu opposer un refus. Ce n'étaient ni les compétences, ni les qualifications, ni le niveau de français qui étaient en cause: juste le type de permis.

Ce genre de témoignage est récurrent et n'est de loin pas circonscrit au secteur privé (p. 4). Parfois, c'est une case à cocher dans un formulaire qui bloque, ne mentionnant pas le permis F. En cause généralement, une méconnaissance du cadre légal, qui a fortement évolué ces dernières années: réfugié-es et titulaires d'une admission provisoire sont employables dans tous les secteurs et les embaucher ne requiert désormais pas d'autre démarche administrative qu'un clic sur *EasyGov.swiss*.

Nombre de responsables RH déduisent aussi très légitimement de l'appellation « provisoire » du permis F que les personnes n'ont pas vocation à rester durablement en Suisse. Or, un récent avis de droit<sup>2</sup> souligne « qu'on ne saurait considérer que les personnes titulaires d'un Permis F sont

**1** Voix d'Exils, « Malgré mon expérience et mes compétences, je ne peux pas entrer sur le marché du travail », 11 janvier 2024

**2** Anne Meier, *Avis de droit « Sur le caractère discriminatoire du refus d'engager une personne titulaire d'un Permis F »*, novembre 2023, [publié sur asile.ch](https://www.asile.ch)

**3** Mise au point (RTS), « L'autre pays du fromage », 23 avril 2023



présentes sur le territoire suisse pour une brève période avec un risque de devoir partir du jour au lendemain. Au contraire, il est reconnu par le Tribunal administratif fédéral et par la CourEDH que ces personnes jouissent d'un 'statut de résident de facto'.» (p. 8)

Évidemment, il existe des idées préconçues autour de l'expérience ou des qualifications des personnes issues de l'asile. Nos recherches montrent que les  $\frac{3}{4}$  ont plus de

trois ans de pratique professionnelle et près des  $\frac{3}{5}$  ont terminé une formation post-obligatoire.<sup>3</sup> Sans compter les parcours de vie, qui ont doté nombre de ces exilé-es de qualités qui ne se lisent pas dans le CV.

Les jeunes Suisses, «ça les intrigue de voir ces jeunes requérants d'asile qui sont motivés et qui réussissent. Et ça les motive aussi», relève Jacques Ecoffey, de la Fromagerie de Pringy (FR)<sup>3</sup> qui a trouvé dans la population de l'asile une relève. Plus que des chiffres ou un plaidoyer, c'est en écoutant les professionnel-les qui ont choisi un jour de ne pas s'arrêter au statut d'asile que l'on réalise combien l'expérience peut être profitable: pour celles et ceux qui ne rêvent que de sortir de l'aide sociale et faire pleinement partie de la société, mais aussi pour l'entreprise et la collectivité.

SOPHIE MALKA

## RÉFUGIÉ-ES & EMPLOI. AU-DELÀ DES IDÉES REÇUES

Vivre Ensemble a prévu en 2024 une campagne d'information auprès des employeurs et employeuses de Suisse romande, qui s'inscrit dans la suite de notre brochure *Réfugié-es & Emploi. Au-delà des idées reçues*. Une action en construction, à diffuser et à soutenir!

Ressources, brochure et podcasts sur [asile.ch/emploi](http://asile.ch/emploi)

Cet article a été publié dans le journal de la Fédération des entreprises romandes du 22 janvier 2024.

# TEMOIGNAGES

## Accès à l'emploi : le statut comme plafond de verre

Formatrice pour adultes, j'exerce auprès d'une association genevoise proposant – entre autres – un accompagnement à l'insertion professionnelle. Une formation pour devenir employé-e à domicile, des cours ciblés pour préparer à l'entrée en formation, des ateliers de recherche d'emploi et du *jobcoaching*, autant de services mis en place par Camarada<sup>1</sup> pour soutenir les personnes à la recherche d'un emploi. Le public rencontré est principalement féminin et issu de la migration, souvent peu scolarisé. Ces témoignages récoltés par le biais de mon travail mettent en lumière certains enjeux et difficultés de l'insertion professionnelle pour un public issu de l'asile.

### KIM\*

*Kim est jobcoach et accompagne individuellement les candidat-es dans la construction de leur projet professionnel et leur recherche d'emploi. Elle connaît les différents freins qui peuvent entraver l'accès à l'emploi et travaille ces points avec les personnes qu'elle rencontre, qu'il s'agisse de la maîtrise de la langue, de la garde des enfants, ou de l'accès à la formation, notamment. Le type de permis de séjour peut également être un frein majeur. Elle raconte.*

« En fait, mon questionnement a commencé avec Dhalia\*, une des candidates que j'accompagne en tant que jobcoach pour l'association ». Cette femme a suivi des cours et réalisé des stages en entreprise. C'est une bonne candidate, elle est appréciée et après quelques stages, elle est engagée en temporaire dans une structure, par le biais d'une agence de placement. Cela semble être un joli succès. Mais quelques mois plus tard, Kim apprend par la responsable que la situation est plus compliquée qu'il n'y paraît. En effet, Dhalia est titulaire d'un permis F. Continuer à l'employer à plein temps par

le biais d'une agence de placement devient trop onéreux. Kim demande alors pourquoi un engagement direct en tant qu'employée fixe n'est pas possible. La phrase tombe net: « Nous avons des directives strictes de la direction. Nous ne pouvons pas engager de personnes titulaires de permis F. »

La suite de leur échange lui apprendra que la restriction concerne également les permis N et B. Par ailleurs, les démarches pour un éventuel changement de permis de séjour qui permettrait à Dhalia d'obtenir un permis B et ainsi d'être engagée en CDI ne peuvent pas aboutir.

Bien qu'elle soit désormais autonome financièrement et ait quitté l'aide sociale, dernière condition requise par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) pour son changement de statut, l'Office ne considère pas les contrats d'agence de placement comme une insertion professionnelle durable et refuse donc de considérer sa demande. « On se trouvait complètement bloqué. Alors que l'insertion des personnes issues de l'asile est une volonté affichée des autorités, dans les faits, Dhalia n'avait pas accès à un poste pérenne, alors que sa res-

\* Prénom d'emprunt

1 Pour plus d'information sur l'association Camarada : [www.camarada.ch](http://www.camarada.ch)

pensable avait vraiment envie de continuer à travailler avec elle.»

Sachant par le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) que l'emploi de personnes admises à titre provisoire est possible, la situation lui semble trop absurde. Kim contacte l'OCPM sans succès, puis se tourne vers le chargé d'information du Centre Social Protestant pour obtenir les informations nécessaires. On lui confirme qu'aucune loi ni directive interne ne peut justifier la discrimination d'embauche d'une personne en raison de son permis de séjour. Elle apprend que depuis quelques années, une simple déclaration auprès de l'OCPM suffit pour engager une personne en possession d'un permis N ou F. De plus, on l'informe qu'une personne est « chargée de la diversité » pour la Ville de Genève, et qu'il faut l'informer de ce type de fonctionnement. « Je suis ensuite retournée vers la responsable de Dhalia avec toutes ces informations et la marche à suivre pour l'engager. C'était complètement nouveau pour elle. On est restées en contact pendant tout le processus. » Finalement, Dhalia a pu être engagée et elle est maintenant employée directement par l'entreprise depuis plusieurs mois.

Kim continue: « À mon sens, il y a un maillon manquant. Sa responsable voulait vraiment l'engager, et croyait sincèrement qu'elle n'en avait pas la possibilité. Peut-être que cela vient d'anciennes procédures plus compliquées qui avaient cours avant ? Je ne sais pas, mais j'ai vraiment pu constater qu'il y a un manque d'information et de communication sur le sujet. Je pense que si les employeurs étaient mieux informés, ce serait plus simple. Pour ma part, j'essaie de sensibiliser au maximum les partenaires avec lesquels je travaille et aussi les candidat-es, pour qu'ils et elles puissent dire aux recruteurs comment ça marche. À la base, ce n'était pas à moi, en tant que *jobcoach*, de faire ces démarches. Mais au final, de qui est-ce le rôle ? »

## ALEMA\*

*Quand j'appelle Alema pour lui proposer d'échanger avec moi au sujet de son parcours, elle me demande des précisions. Je lui explique que son histoire m'intéresse, que j'aimerais savoir comment elle vit son intégration au marché de l'emploi et de la formation, si elle trouve cela plutôt facile ou difficile... Elle s'exclame très spontanément « Facile! Ha non! Tout ça, c'est vraiment difficile! » Mais elle accepte de raconter.*

Alema est arrivée en 2017 en Suisse, par le biais du regroupement familial. Elle a rejoint son mari installé en Suisse ayant obtenu le statut de réfugié. « Au début, c'était très dur. Tout change d'un coup. Je ne connaissais rien ici: ni les gens, ni la langue, ni les règles. » Elle est accompagnée par l'Hospice général et peut bénéficier de cours de français. « Je n'aime pas rester à la maison. Toujours je sors, j'ai besoin de faire des choses, de m'occuper. » Elle rencontre d'autres parents dans la cour d'école de ses trois enfants, suit différents cours, fait du bénévolat « pour améliorer mon français ».

Sa conseillère de l'Hospice Général lui conseille un jour de se rendre dans notre association. « Là, j'ai appris beaucoup de choses. J'ai mieux compris comment ça fonctionnait, les règles du travail, les contrats, les formations. Par exemple ici, il y a des diplômes pour tout. Chez moi, si tu as besoin d'une femme de ménage, tu vas voir des candidates et tu choisis qui tu engages, il n'y a pas besoin de diplôme. » Avec le soutien de l'association, elle se forme: elle rédige son CV, prépare son dossier de candidature et réalise des stages. L'un d'eux lui plaît beaucoup: en cuisine. L'employeur apprécie ses capacités et son enthousiasme. Se dessine alors le projet de faire un préapprentissage d'intégration (PAI) pour lui permettre d'entamer ensuite un CFC. Alema a commencé son PAI l'année dernière.

Le travail est intéressant, elle découvre et apprend. Même si ce n'est pas toujours facile. «Le chef est gentil, mais il peut être franchement dur aussi. C'est le métier, je crois, en cuisine il faut être vraiment très rapide, il y a beaucoup de stress. Mais je progresse et je m'améliore.»

Lorsque l'on parle permis de séjour, elle dit avoir eu de la chance. «Avec mon permis B, c'était plus facile. Je ne le savais pas au début, mais en parlant avec des personnes qui ont un permis N ou un permis F, j'ai réalisé que pour elles, tout était beaucoup plus compliqué. Et pour trouver du travail, c'est encore plus dur.»

Ses projets? Continuer à étudier, décrocher son CFC, et à terme, qui sait, réussir à ouvrir son propre restaurant. Et de conclure dans un grand sourire: «Un jour, j'espère que je serai une grande cheffe, et une grande cheffe gentille!»

## WENDY\*

*C'est la deuxième fois que l'on se rencontre pour une interview avec Wendy. «De quoi va-t-on parler cette fois? Je t'ai déjà raconté mon parcours de demande d'asile.» Je lui propose de parler de son insertion professionnelle et lui demande comment ça s'est passé pour elle et quels étaient les enjeux liés à l'emploi dans sa situation. «Ha oui, je vois.» Des enjeux, il y en a eu beaucoup. Et il y en a toujours.*

Arrivée en Suisse en 2003, Wendy dépose une demande d'asile et obtient un permis N. Au bout d'un an, elle réussit à décrocher un job dans un hôtel 5 étoiles. «C'était difficile, j'avais très mal au dos». Elle reste en poste

deux ans. Pourquoi s'être arrêtée après ces deux ans? «Le permis» répond-elle. «Ma demande d'asile a été refusée et j'ai perdu mon permis N. Je me suis retrouvée avec un papier blanc, ils n'ont pas renouvelé mon contrat. Ensuite, je n'ai plus eu la force de chercher du travail avec un papier blanc.»<sup>2</sup> Durant la dizaine d'années qui suit, son avocate dépose recours sur recours pour que sa demande d'asile aboutisse. Sa situation juridique est particulièrement complexe et ne lui donne pas le droit de travailler. «J'aimerais bien travailler, mais je ne peux pas avec le papier blanc. Si les gens te demandent où est ton permis, voilà, il n'y a rien à leur montrer. On doit avoir le permis B ou permis C. Ce sont les permis qui sont connus. Il n'y en a pas beaucoup qui savent qu'il y a d'autres permis et qui connaissent, par exemple le permis N ou le permis F. Les gens ici connaissaient le B, le C ou le passeport. Mais avec le N, le F ou l'attestation, c'est trop difficile de trouver un travail.»<sup>3</sup>

Si le travail ne semble plus accessible, Wendy peut néanmoins se former. Cours de français, bilan de compétences, bénévolat, Wendy reste active, malgré des passages à vide. Finalement, vers 2015, son avocate ayant épuisé les recours pour sa demande d'asile, lui propose de changer de stratégie. «Elle m'a dit: maintenant, il faut chercher un boulot. Là [avec la demande d'asile] on est complètement bloqué, on va essayer d'une autre manière. Il faut aller chercher un travail, et quand vous aurez trouvé un travail, on fera à nouveau recours, en disant que vous avez trouvé un travail et qu'on demande un permis pour continuer à travailler.»

Le défi est de taille dans sa situation, elle le sait. Elle continue à se former, cette fois

**2 Le « papier blanc » est le nom donné au document reçu des autorités et stipulant l'obligation de quitter le territoire à la suite d'un refus d'autorisation de séjour.**

**3 Pour des explications au sujet des différents permis de séjour en Suisse, nous vous invitons à consulter le site internet [asile.ch](http://asile.ch) ou notre brochure « [Mé]mots à l'usage des journalistes. »**





Lire un CV autrement. Dessin extrait de la brochure *Réfugié-es & emploi. Au-delà des idées reçues*

comme employée à domicile. Son diplôme en poche, la chance lui sourit : un poste de nettoyage se libère et la place lui est proposée. Elle signe alors un contrat à 20 %, puis petit à petit d'autres contrats de nettoyage chez des particuliers. « Tout d'un coup, il y a eu beaucoup de connexions. » Mais ces emplois, à ses dires, elle ne les aurait jamais décrochés si la responsable de la formation ne l'avait pas recommandée. « C'est elle qui m'a servi de référence auprès des employeurs. C'est elle qui envoyait mon dossier et qui pouvait expliquer ma situation. Même si je n'avais pas un bon permis, j'avais le droit de travailler, et ça, elle pouvait l'expliquer aux gens, ils lui faisaient confiance. » Elle doute que cela ait eu le même impact si au départ elle avait postulé seule, sans recommandation, avec sa situation administrative précaire. De fil en aiguille, de recommandation en

recommandation, elle crée son réseau et ses différents emplois lui permettent de quitter l'aide sociale, condition *sine qua non* pour décrocher son permis B. Les démarches juridiques aboutissent et elle obtient ce permis une quinzaine d'années après avoir foulé le sol helvétique pour la première fois. Après plus de 13 années d'aide d'urgence, Wendy travaille.

Dans un rire, elle dit : « maintenant c'est la liberté. Il n'y a plus personne qui court derrière moi à l'Hospice et qui me dit 'il faut payer ci ou ça'. » Et d'ajouter : « J'aime bien mon métier. Bon, c'est fatigant, mais voilà. Ça a changé ma vie. C'est quelque chose que je ne peux pas oublier, parce que c'est le commencement de ma vie. »

Propos recueillis par  
ANOUC PIRAUD

# JURISPRUDENCE

## Refusé d'emploi à cause de son permis F ? Une discrimination selon la loi

Il y a parfois des injustices qui poussent à l'action. Étonné par le refus d'une institution parapublique, à Genève, d'embaucher une personne au seul motif que celle-ci soit titulaire d'un permis F (admission provisoire), l'Orchestre de Chambre de Genève (l'OCG) a mandaté une avocate spécialisée en droit du travail afin d'examiner cette décision sous l'angle juridique<sup>1</sup>. Membre de l'association music pass qui emploie des personnes avec ce statut F, l'OCG souhaitait vérifier si cette pratique était correcte. La conclusion de l'avis de droit est sans équivoque : « Un employeur public<sup>2</sup> qui refuserait l'embauche d'une personne en raison du fait qu'elle est titulaire d'un Permis F, ou qui pratiquerait une politique d'embauche excluant ces personnes, violerait le principe d'égalité et serait l'auteur d'une discrimination prohibée par la Constitution fédérale et par la nouvelle Loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) genevoise. »

Dans le cas présent, ce qui a choqué le secrétaire général de l'OCG, c'est le fait que la discrimination ait été commise par un service étatique. Employée à 50% par l'association music pass, cette personne cherchait à compléter son revenu. « Elle fait tout juste, et veut à tout prix devenir indépendante financièrement pour sortir de l'aide sociale et de l'Hospice général, qui est la condition sine qua non pour pouvoir obtenir un permis B. Elle respecte donc l'injonction de l'État, celle de s'intégrer, et pourtant, c'est ce même État qui lui refuse un emploi, prétextant que la procédure ne permet pas d'employer un permis F ? C'est insensé ! » s'anime Frédéric Steinbrüchel, que l'on sent encore indigné par ce qu'il considère comme une injustice et une absurdité. L'analyse juridique qui visait à « savoir si les employeurs publics et privés du canton peuvent refuser d'embaucher une personne en raison de son statut juridique d'établissement, plus précisément une personne titulaire d'un permis F provisoire », confirme à la fois la pratique d'embauche de l'association music pass, et son propre jugement.

### UNE ANALYSE JURIDIQUE À PORTÉE NATIONALE

Au-delà de sa conclusion, l'avis de droit a ceci d'intéressant qu'il ne s'appuie pas que sur la nouvelle LED du 23 mars 2023, ce qui aurait eu pour effet de le circonscrire au canton de Genève. Pour l'auteur de l'analyse, si l'on s'intéresse au caractère discriminatoire d'un refus d'embaucher une personne titulaire d'un permis F, ladite loi « n'a pas apporté de nouveauté par rapport au droit existant ». En l'occurrence, les dispositions pertinentes découlent de l'art. 8 de la Constitution fédérale qui érige l'égalité devant la loi et interdit la discrimination.

« Le droit à l'égalité de traitement est un droit fondamental », rappelle l'avocate, et l'État a l'obligation de s'assurer que ceux-ci soient « réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique » par « quiconque assume une tâche de l'État », mais aussi « dans les relations qui relient les particuliers entre eux » (art. 35 Cst). En ce sens, « il n'est pas discutable que le fait, pour l'État, de discriminer une personne sur la base de son titre de séjour est une violation

1 Anne Meier, Avis de droit « Sur le caractère discriminatoire du refus d'engager une personne titulaire d'un Permis F », novembre 2023, publié sur [asile.ch](http://asile.ch)

2 L'État, une autre entité de droit public ou une entreprise de droit public.

du droit fondamental à l'égalité de traitement». Se pose alors la question de savoir «s'il existe un motif légitime qui pourrait être invoqué par un employeur de droit public» pour restreindre ce droit fondamental, à savoir violer l'interdiction de discrimination en refusant d'embaucher un titulaire d'un permis F. C'est là que les choses deviennent intéressantes.

### DES RÉSIDENTS DE FACTO

Le premier motif légitime «qui vient à l'esprit est évidemment celui lié à l'autorisation de travail». Du fait que le droit au travail est garanti dans toute la Suisse pour les titulaires d'un permis F, l'argument ne tient pas.

«Un autre motif pourrait être lié à la crainte que la personne titulaire d'un permis ne soit amenée à devoir subitement quitter le territoire suisse, puisque son titre de séjour porte le titre 'admission provisoire'. [...] Or, on l'a vu, la CourEDH a récemment rappelé à la Suisse que l'adjectif 'provisoire' attaché au Permis F ne reposait guère sur une réalité concrète, puisque les personnes qui en sont titulaires doivent être considérées comme des résidents de facto du pays, au vu du fait qu'elles y sont présentes le plus souvent pendant de nombreuses années. Ce motif ne pourrait donc pas non plus être invoqué par un employeur pour refuser l'embauche d'une personne titulaire d'un Permis F, dont la présence en Suisse n'est en réalité pas moins permanente que celle d'une personne titulaire d'un permis B ou C.»

Cet argument n'est évidemment pas nouveau pour les institutions et associations travaillant dans le domaine de l'insertion professionnelle, mais il est parfois bon de le voir écrit ainsi noir sur blanc. Comme l'est la conclusion de l'analyse sur un refus d'embauche d'une personne motivée par le statut, qui «constitue une discrimination interdite par l'art. 8 de la Constitution.»

Et de commenter par ailleurs: «Un tel refus relèverait aussi d'une attitude contradictoire de l'État, qui refuserait à une personne un emploi lui offrant une indépendance financière d'un côté, et de l'autre côté exigerait précisément cette indépendance financière pour accorder à cette personne son droit au regroupement familial et à un Permis B.»

L'avis de droit s'intéresse aussi au secteur privé. Les acteurs subventionnés par l'État sont soumis au respect de cette interdiction de discrimination. Toutes les institutions culturelles, sportives, associatives ou autres, sous mandat public sont donc concernées.

Enfin, s'agissant des organismes privés ne recevant pas de subvention, il incombe cette fois-ci à l'État de mener des actions d'information et de sensibilisation à large échelle auprès de ces acteurs. Le principe de l'interdiction de discrimination relevant toutefois de la Constitution fédérale, il n'est pas exclu que ces acteurs puissent être poursuivis devant des tribunaux en cas de refus d'embauche pour le seul motif du statut de séjour, relève l'analyse juridique.

Pour la petite histoire, parallèlement à la démarche juridique, le secrétaire général a également contacté la hiérarchie du service parapublic concerné pour s'étonner qu'une «procédure» – réponse qui avait été faite à la personne concernée – puisse a priori exclure les titulaires du permis F. Cette personne a finalement obtenu la reconsidération de sa postulation par l'institution en question, «confirmant de facto que le statut était bien le véritable obstacle», relève Frédéric Steinbrüchel. Fait piquant, cet acteur parapublic a récemment fait part d'une pénurie de main-d'œuvre...

L'avis de droit a été rendu fin novembre à l'OCC. Une cerise sur le gâteau à toute cette affaire, qui pose le cadre juridique de manière on ne peut plus claire, et qui plus est, sur l'ensemble de la Suisse.

# ASSOCIATION

## SINGA. L'entrepreneuriat, une alternative à explorer

Face aux difficultés d'accès à un emploi stable rencontré par de nombreuses personnes réfugiées en Suisse, lancer sa propre entreprise peut être une voie offrant des perspectives d'inclusion socioprofessionnelle durables, estime Elody de Brito, directrice de l'association SINGA Suisse. Celle-ci gère un incubateur soutenant l'entrepreneuriat des personnes concernées, parfois en les recalibrant et en les adaptant aux réalités économiques locales. [réd.]

De nombreuses personnes réfugiées en Suisse ont des difficultés à trouver leur place sur le marché du travail. Et pour cause: entre l'apprentissage de la langue locale, le manque de reconnaissance des diplômes, la confiance professionnelle à reconstruire et leur statut d'asile, décrocher un emploi est un vrai parcours du combattant. À fin novembre 2023, 70 % des réfugié-es et 50 % des titulaires d'une admission provisoire étaient sans activité lucrative. Selon les cantons, ce taux est encore plus bas. Le taux d'emploi des personnes réfugiées (permis B et F confondus) en âge de travailler à Genève est même le plus bas de Suisse avec 80 % de personnes sans emploi (SEM, 2023).

*« Pour les personnes formées ou hautement qualifiées issues de l'asile, les opportunités existantes restent rares et ne sont souvent pas à la hauteur de leurs expériences passées ou ambitions. Créer son entreprise permet donc de valoriser ses compétences, reprendre confiance et développer un réseau professionnel. Pour certain-es, cela représente la seule manière de devenir indépendant financièrement face à un marché du travail rigide et encore mal informé quant à l'emploi des personnes réfugiées. »*

SINGA soutient les personnes réfugiées et migrantes qui souhaitent développer leur idée d'entreprise en Suisse depuis 2017 à travers plusieurs programmes innovants. Une quarantaine d'entreprises ont déjà été fondées. SINGA connecte les entrepreneurs

avec un réseau de plus de 400 experts, facilitateurs d'ateliers et mentors issus de grandes entreprises telles que Deloitte et Simon & Kucher, mais aussi des PME et des entrepreneurs locaux.

Ces contacts avec l'équipe de SINGA et avec ces professionnel·les permettent le développement d'un savoir-faire et un transfert de compétences dans certains domaines pointus... Parfois, la personne réévalue son projet, voire y renonce. Deux personnes sur dix trouvent chaque année un emploi durant leur participation à l'incubateur, qui est désormais reconnu comme programme d'importance nationale par le Secrétariat d'État aux migrations. Les emplois décrochés sont d'ailleurs souvent à la hauteur des compétences de la personne et plus qualifiés que les postes auxquels elles pouvaient prétendre précédemment.

Pour participer à l'incubateur SINGA, les personnes issues de l'asile intéressées doivent avoir un permis F, B réfugié ou statut S, avoir une connaissance du français et/ou de l'anglais de niveau B1, un projet et le temps à disposition pour la mettre en place. Sur trois mois, il faut compter plus de 15 h par semaine entre les ateliers, le mentorat et l'étude de marché.

**ELODY DE BRITO**  
Directrice de SINGA Suisse

# TÉMOIGNAGES

Pour Davut Okcu, Vithursan Sivapalan et Georgia Al Zahr, créer leur entreprise a été un moyen de gagner leur indépendance financière, de reprendre confiance et d'ouvrir leur réseau professionnel. Cela leur a aussi permis d'apporter leur contribution à leur pays d'accueil. Tous trois étaient à l'aide sociale lorsqu'ils ont participé à l'incubateur de SINGA en 2022. Ci-dessous, des extraits de leurs témoignages à retrouver dans leur version complète sur notre site, en complément de cet article.

**DAVUT OKCU, directeur de Altech**

*En tant que réfugié, j'ai dû démarrer une nouvelle vie. Dès que j'ai obtenu mon permis de séjour en 2020, mon but a été de gagner mon indépendance financière. Comme ingénieur, je voulais évoluer dans le secteur de l'aluminium. Alors que j'essayais de trouver comment réaliser mon projet, j'ai rencontré SINGA. Une étape importante: pour la première fois, j'ai compris que mon idée pouvait être réalisée, et cela a tout changé. J'ai beaucoup appris sur l'entrepreneuriat lors des ateliers (le marketing, la segmentation, les assurances, le parcours client, les ventes, les aspects juridiques...) J'ai ensuite créé ma propre entreprise fin 2022. Elle m'a permis de devenir indépendant. Je suis heureux d'apporter une petite contribution à l'économie suisse.*

D'autres histoires sont à découvrir sur le site [singaswitzerland.ch](https://singaswitzerland.ch)  
Le prochain cycle d'incubateur démarre en mars 2024.  
[geneva@singaswitzerland.ch](mailto:geneva@singaswitzerland.ch)  
Whatsapp au +41 77 526 31 78

**VITHURSAN SIVAPALAN, directeur de SIVA**

*J'ai beaucoup appris des conseils d'experts: comment créer une entreprise en Suisse, les formes juridiques et des outils comme le business plan ou comment faire un prévisionnel financier. Le mentorat est ce que j'ai le plus apprécié: avec mon mentor on se voyait une fois par semaine. Cela m'a donné envie d'avancer, encouragé à mettre en place quelque chose de nouveau entre chaque séance. Ses conseils m'ont aussi été utiles lorsque j'ai eu des difficultés à prendre une décision. Sans SINGA, j'aurais sûrement laissé tomber mon idée.*

**GEORGIA AL ZAHRA a reçu le SINGA Award pour l'idée la plus prometteuse. Elle est sur le point de fonder sa propre entreprise, Georgia's Bread**

*Créer ma propre entreprise en Suisse, c'est avoir le sentiment d'être reconnue et l'occasion d'apporter une valeur ajoutée. C'est contribuer de manière significative à la société et me présenter à travers un projet inspirant. La transition entre le statut d'admission provisoire (permis F) et l'obtention d'un permis B a été un défi important, plein d'incertitudes et d'instabilité, qui a affecté mes aspirations entrepreneuriales à la fois de manière négative et positive. Atteindre l'indépendance financière a été un autre obstacle, avec le coût élevé de la vie en Suisse. Malgré tout, l'expérience a été marquée par la croissance, la résilience et la volonté d'avoir un impact positif. [...]. Le fait que l'équipe croit en mon idée a renforcé ma confiance et mon énergie. J'ai beaucoup profité de leurs ateliers, qui couvraient de nombreux aspects tels que la gestion de projet, l'image de marque et l'étude de marché.*

# CHRONIQUE »

## LA TUNISIE. PAYS AMI, PAYS « SÛR » ?

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

CHEF D'ÉTAT: KAÏS SAÏED

CHEF DU GOUVERNEMENT: AHMED HACHANI

CAPITALE: TUNIS

POPULATION: 11 803 588 HABITANTS

LANGUE OFFICIELLE: ARABE

RELIGIONS: FORTE MAJORITÉ MUSULMANE

(99% MALGRÉ L'ABSENCE DE RECENSEMENT

NATIONAL OFFICIEL)

SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE: LE PAYS

TRAVERSE UNE GRAVE CRISE ÉCONOMIQUE.

LE TAUX DE CHÔMAGE EST À 15% ET LE TAUX

D'INFLATION À 10%. IL Y A DES PÉNURIES

DE PRODUITS DE BASE ET UNE RESTRICTION

DE L'USAGE DE L'EAU.

LA TUNISIE FAIT FACE AU PHÉNOMÈNE DE

LA MIGRATION À LA FOIS COMME PAYS

D'ORIGINE, DE TRANSIT ET DE DESTINATION.

24 heures pour traiter les demandes d'asile considérées vouées à l'échec, voilà le projet pilote lancé fin novembre 2023 par le SEM s'appliquant aux personnes originaires d'Algérie, de la Libye, du Maroc et de la Tunisie. Cette décision laisse penser que ces pays sont sûrs pour les ressortissant-es en cas de retour et qu'ils ou elles n'auraient pas de motifs de fuite. Qu'en est-il réellement? Le cas de la Tunisie questionne la pratique expéditive qu'entend mener la Suisse dans l'examen des motifs alors que le pays connaît une dégradation significative des libertés politiques et des droits humains.



*« La Tunisie n'est pas un pays d'origine dit 'sûr' pour les personnes tunisiennes. Le pays n'est pas non plus un lieu sûr pour les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, les Tunisiennes et les autres personnes étrangères qui fuient le pays. Nous demandons aux autorités de l'Union européenne et à ses États membres de cesser leur coopération et leur soutien financier et technique aux garde-côtes tunisiens et au contrôle des migrations en Tunisie et d'assurer un passage sûr pour toutes et tous ».*

*La Tunisie n'est ni un pays d'origine sûr ni un lieu sûr pour les personnes secourues en mer.* Déclaration collective adressée à l'Union européenne et à ses États membres le 17 avril 2023 par de nombreux organismes de la société civile, de sauvetage et des réseaux de solidarité.



التحليل  
♦  
PATIS  
TUNIS

Sue Kellerman

**Depuis l'arrivée du président Kaïs Saïed à la tête du pays en 2019, les droits humains sont en forte régression en Tunisie. Qu'il s'agisse des droits civils et politiques et des libertés individuelles, les indicateurs sont au rouge et l'esprit progressiste du printemps arabe a fait les frais d'une crise économique et d'une stagnation politique. Journalistes, opposant-es politiques, manifestant-es, personnes noires, quel que soit leur statut sont dans le collimateur du gouvernement.**

### UNE CONCENTRATION DU POUVOIR SANS PRÉCÉDENT

Le tournant constitutionnel impulsé par Kaïs Saïed le 25 juillet 2021 – abrogeant la Constitution héritée du printemps arabe – témoigne d'une concentration du pouvoir sans précédent. S'y sont ajoutées des mesures liberticides destinées à asseoir son autorité. Le dernier rapport annuel d'Amnesty international évoque ainsi des atteintes à «l'indépendance de la justice et au droit à la liberté d'expression. Les autorités ont fait usage d'une force illégale pour disperser des manifestant-es- et ont pris pour cible de grandes voix dissidentes et des ennemis supposés du chef de l'État, qui ont fait l'objet d'arrestations arbitraires et de poursuites pénales. Le droit à la liberté d'association a été menacé». La situation des femmes s'est aussi fortement dégradée avec l'abrogation des lois promouvant leur participation au Parlement, selon l'ONG, qui note par ailleurs que l'homosexualité est «toujours considérée comme une infraction pénale dans la législation tunisienne».

» MONDE

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, maniant pourtant le langage diplomatique, s'est lui aussi « alarmé du rétrécissement de l'espace de la société civile » lors de son examen périodique de la situation en Tunisie: « Des inquiétudes ont été exprimées face à une série d'arrestations dans les milieux de l'opposition, de la presse, des syndicats et des militants des droits humains »<sup>1</sup>.

### **DU DISCOURS AUX ACTES ANTI-NOIRS**

À cela s'ajoute une flambée d'actes xénophobes à l'encontre des personnes d'origine subsaharienne. Ceux-ci font suite au discours du président tunisien tenu le 21 février 2023 dans lequel il a explicitement attribué leur présence à la délinquance et à la criminalité. En alimentant le mythe d'une supposée « invasion subsaharienne », voire d'un projet de « métamorphoser la composition démographique de la Tunisie », les propos du président ont encouragé différents groupements nationalistes à déverser leur haine dans les rues et sur les réseaux sociaux. Des témoignages de milliers de victimes montrent que les autorités tunisiennes participent également à cette violence par des gardes à vue abusives, des arrestations arbitraires, des agressions et autres traitements inhumains<sup>2</sup>. Le racisme met en danger toutes les personnes noires résidant en Tunisie indépendamment de leur statut. En février 2023, plusieurs associations d'étudiant-es suggéraient à leurs membres de ne plus sortir même pour aller en cours, à cause des risques d'arrestations injustifiées. Pour les mêmes raisons, le gouvernement guinéen avait pris la décision de rapatrier d'urgence tous ces citoyen·nes installé·es en Tunisie dès mars 2023.

### **LA TUNISIE N'EST PAS UN LIEU SÛR**

Cette violence menace particulièrement les personnes en déplacement, s'alarme l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Son rapport « Les routes de la torture » cartographie et documente une intensification et un « acharnement cruel » de la part de la police, de la Garde nationale, de l'armée et des garde-côtes envers les personnes migrantes. Outre les violences et arrestations arbitraires mentionnées ci-dessus, le rapport dénonce la séparation de membres de la famille,

**1 Le Conseil des droits de l'homme, Examen périodique universel (EPU) de l'Équateur, de la Tunisie et du Maroc, 24 mars 2023**

**2 Les Observateurs, « En Tunisie, des 'rafles' et des agressions répétées contre des Subsahariens exacerbent la xénophobie », Fatma Ben Hamad, 22 février 2023**

**3 Commission européenne, Mémorandum d'entente sur un partenariat stratégique et global entre l'Union européenne et la Tunisie, 16 juillet 2023**



des vols et détériorations de biens, un manque d'accès aux soins, un non-respect de la procédure d'asile et des expulsions forcées et illégales.

Des centaines de personnes ont ainsi été déplacées vers les zones frontalières, abandonnées dans le désert ou dans la montagne. Plus de 3 700 personnes auraient été expulsées en Libye depuis juin 2023 et 400 personnes d'origine subsaharienne détenues arbitrairement. Il y aurait 958 morts recensés en mer vers les côtes tunisiennes (période juillet-octobre 2023).

## LA RESPONSABILITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE

En juin 2023, Kaïs Saïed réitère son discours de février. Cela ne freine pas l'Union européenne qui signe, en juillet 2023, un partenariat stratégique avec la Tunisie pour renforcer les contrôles aux frontières<sup>3</sup>. Un accord dénoncé par de très nombreuses ONG et qui vise à juguler les départs depuis la Tunisie, l'un des lieux de passage de la Méditerranée. Une pratique qui viole le droit de toute personne de quitter son pays pour demander une protection. Pour l'OMCT, «le blocage des voies légales d'immigration est le facteur principal de l'exposition à la violence, et revenir sur la politique d'externalisation de la gestion des flux migratoires en Méditerranée

centrale par l'Union européenne est essentiel pour mettre fin aux violations des droits humains subies par les personnes en déplacement en Tunisie».

Plus généralement, le Rapport mondial d'Human Rights Watch pointe l'UE et ses politiques migratoires qui «ont redoublé de mesures de dissuasion répressives et d'alliances avec des pays abusifs. Plus de 2 500 personnes sont mortes en mer en tentant d'atteindre l'UE, ce qui a mis en évidence les conséquences mortelles de l'approche de l'UE en matière de migration par bateau». Complice de ces violations, l'Union européenne s'enferme dans son mutisme. Une bien grande hypocrisie.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Déclaration d'Amnesty International, d'Euromed Rights, d'Human Rights Watch et de l'International Commission of Jurists aux ministres des affaires étrangères de l'UE, 14 mars 2023
- Human Rights Watch, Rapport mondial 2024 Tunisie
- Civil Maritime Rescue Coordination Centre (CMRCC), *Struggles along the tunisian route*, janvier 2023
- OMCT (Organisation mondiale contre la torture), *Les routes de la torture, cartographie des violations subies par les personnes en déplacement en Tunisie*, 18 décembre 2023
- France Culture, «Tunisie: analyse d'un paysage politique peu lisible», Laura Dulieu, 12 juillet 2023, podcast
- Radio France internationale, «Conditions de vie, violence, racisme: l'État tunisien reste indifférent à la situation des migrants subsahariens», Lilia Blaise, 30 juillet 2023, podcast

MANON AEBISCHER

# DÉCRYPTAGE

## Pacte migratoire européen. Une guerre larvée anti-migrant-es

Le 20 décembre dernier, le Conseil et le parlement européen se réjouissaient d'être parvenus à un accord sur cinq points du nouveau Pacte sur la migration et l'asile, en discussion depuis plusieurs années<sup>1</sup>. Les craintes formulées par les milieux de défense du droit d'asile se révèlent malheureusement fondées, puisque les « avancées » annoncées par l'Union européenne (UE) ressemblent bien davantage à la poursuite de l'édification de la forteresse Europe. Explications.

L'accord conclu entre les membres de l'UE se concrétise autour de 5 textes législatifs distincts qui seront soumis au parlement européen d'ici avril 2024. Ils concernent un nouveau règlement sur le filtrage à l'entrée du territoire européen, un renforcement de la base de données Eurodac, un règlement sur les procédures d'asile, un règlement sur la gestion de l'asile et la migration visant à établir des critères de responsabilité et un mécanisme de solidarité entre les États membres, et deux règlements concernant les cas de crise et de force majeure, à l'instar de la situation migratoire de 2015, à l'origine de la réforme.

Sous les termes de « filtrage », l'UE entend ici clairement renforcer la protection de ses frontières et établir des procédures de tri avant l'entrée sur le territoire des États membres, pour tout étranger tentant de franchir irrégulièrement ses frontières. Or, on le sait, la grande majorité des demandeurs d'asile arrive en Europe de cette manière et sera donc concernée par cette nouvelle procédure.

Des centres de détention devraient ainsi voir le jour aux abords des frontières, où se déroulera justement ce « filtrage ». Il déterminera la procédure applicable et selon, le droit d'entrée sur le territoire des États membres, pour y poursuivre la procédure

d'asile. Elle comprendra notamment un contrôle d'identité, sanitaire et de sécurité, ainsi que la prise des empreintes digitales, pour la banque de données Eurodac.

Cette dernière sera dorénavant renseignée non seulement par les données biométriques des personnes interceptées, mais aussi par des photographies et des informations sur leur identité, leur parcours et sur les éventuelles décisions déjà rendues à leur encontre, afin de permettre un meilleur traçage. Le droit d'accès à Eurodac est élargi aux autorités de répression des États membres.

Toujours dans ce cadre, l'UE introduit une procédure d'asile unique, contenant des règles communes tant pour les procédures menées à la frontière que pour celles menées sur le territoire des États membres. Une procédure d'asile accélérée pourra se dérouler à la frontière, notamment pour les personnes dont la demande est jugée peu solide, sur des critères tels que le pays de provenance. Dans ce premier cas, l'UE souhaite à terme établir une liste commune des pays tiers jugés sûrs. De telles listes existent déjà au niveau des États, mais divergent d'un pays à l'autre. À ce stade, l'UE indique que cela concernera les États de provenance avec un taux d'acceptation des demandes de protection en dessous de 20 %.

<sup>1</sup> Julien Vaudroz, *Nouveau pacte sur la migration. Une forteresse Europe qui s'enlise*, VE 193 / juin 2023



*Nouvelles du jour*, publié dans *Le Charivari*, 16 avril 1867, Honoré Daumier

Cette procédure concernera également les personnes jugées comme une menace pour la sécurité des États membres. Une procédure européenne de renvoi est également prévue, applicable immédiatement depuis les frontières extérieures, afin d'apporter une réponse commune à l'épineux dossier des renvois depuis les États membres et de parer aux mouvements secondaires sur le territoire de ceux-ci.

Sur le volet de la responsabilité des États membres en matière de procédure d'asile, le Règlement Dublin sera remplacé par le Règlement relatif à la gestion de l'asile et la migration. Les critères de responsabilité prévus par le Règlement de Dublin III y restent cependant d'actualité: le pays de première entrée demeure compétent. Les demandeurs d'asile se verront en outre fortement découragés à se rendre dans un

pays qui n'est pas responsable de leur demande d'asile. Le délai durant lequel un État restera responsable de la demande d'asile d'une personne est significativement prolongé, allant jusqu'à trois ans en cas de disparition par exemple.

Ce principe sera pondéré par un mécanisme de solidarité entre États pour éviter que les pays d'entrée n'assument seuls la prise en charge des personnes en quête de protection. Si le principe de solidarité est cette fois acté dans le système européen, la forme qu'elle prendra reste cependant optionnelle. Les États débiteurs pourront choisir entre une aide financière et logistique aux pays concernés par les entrées ou par l'acceptation d'une relocalisation sur leur territoire d'un nombre donné de demandeurs d'asile.

Ce mécanisme de solidarité en temps normal est complété par un autre texte. Il vise à instaurer

un mécanisme plus contraignant en cas de crise migratoire ou de force majeure. Outre le déclenchement facilité du mécanisme de solidarité ci-dessus, des règles dérogatoires permettront un traitement de davantage de demandes d'asile aux frontières pour les pays où le taux de protection est égal ou inférieur à 50% cette fois.

Cette réforme soulève évidemment des inquiétudes légitimes, mais elle pose aussi des questions plus symboliques. À quel moment une puissance étatique – ou interétatique – exporte-t-elle en effet ses pouvoirs de police et de sécurité hors de son territoire, si ce n'est en temps de guerre? C'est bien une guerre anti-migrant-es larvée qui se jouera dorénavant aux frontières européennes et nous n'avons certainement pas fini d'en parler.

**MARIE-CLAIRE KUNZ**

# REGROUPEMENT FAMILIAL

## DU SOUDAN À LA SUISSE, COMME UN SENTIMENT DE MIRACLE

**C'est l'histoire du sauvetage in extremis d'un jeune réfugié érythréen, embarqué dans le dernier vol d'évacuation depuis le Soudan que nous partagent les juristes Maëva Cherpillod et Angela Stettler. Les retrouvailles d'une mère et de son fils séparés dans la fuite plusieurs années plus tôt. Elle aurait pu mal se terminer sans la force de survie du jeune, la ténacité des équipes de juristes en Suisse et de la chance, aussi, après beaucoup de malheurs. Plongée dans une procédure kafkaïenne digne d'un scénario hollywoodien, où l'ambassade suisse joue un rôle peu reluisant. Un cas qui pourrait servir à revoir les pratiques en cours ? [réd.]**

Yonas a fui l'Érythrée avec sa maman, Sarah, et ses deux frères en 2011. Ils vivent trois ans au Soudan. Sans statut de réfugié, les conditions sécuritaires et de vie sont instables. La maman décide de poursuivre le voyage. Le jour du départ du pays, Yonas, alors âgé de 9 ans, est malade. Le passeur refuse de l'emmener. Sarah se trouve face à un terrible dilemme; poursuivre sans lui ou annuler le voyage ce qui signifierait perdre toutes ses économies et les chances d'un avenir en sécurité.

Persuadée qu'elle pourra rapidement faire venir son fils auprès d'elle par la suite, elle part sans Yonas, confiant à sa sœur, qui se trouve également à Khartoum, le soin de s'en occuper.

Arrivée en Suisse en octobre 2014, elle y dépose une demande d'asile pour elle et ses fils cadets. En août 2016, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) leur octroie une admission provisoire (permis F), et pas le statut de réfugié-e-s. Le regroupement familial en faveur de Yonas est désormais soumis à plusieurs conditions, dont une attente de trois ans<sup>1</sup> et le fait que Sarah devienne financièrement indépendante, en mesure de couvrir les besoins de la famille réunie.

Sarah met tout en œuvre pour remplir ces conditions le plus rapidement possible.

Cependant, en tant que mère célibataire de deux enfants en bas âge, dans un pays dont elle ne connaît pas la langue, c'est un réel défi d'atteindre un tel niveau d'intégration. En 2020, Sarah cumule deux emplois pour un taux de 75% tout en assurant son rôle de maman. Durant ces six années et malgré les obstacles, elle n'a jamais perdu de vue le but ultime de pouvoir reprendre une vie de famille avec ses trois fils.

### PENDANT CE TEMPS, AU SOUDAN

Au Soudan, durant ces longues années, Yonas vit avec sa tante maternelle. Ils y résident sans statut légal et sont donc en permanence à risque de se faire renvoyer en Érythrée. Par conséquent, Yonas passe la grande majorité de son temps à l'intérieur de la maison. Début 2020, la sœur de Sarah s'en va sans prévenir et Yonas se retrouve seul. Après quelques jours, le gérant de l'appartement se rend compte que la tante de Yonas ne reviendra pas et décide d'accueillir le jeune garçon dans sa famille.

En juillet 2020, avec le soutien du Bureau de consultation juridique (BCJ) de Caritas Suisse pour le Jura, Sarah dépose sa demande de regroupement familial auprès des autorités suisses. Quatre mois plus tard, le

**1 Suite à un arrêt de la CourEDH, les autorités doivent désormais examiner les demandes dès 18 mois.**

SEM demande que la filiation soit établie au moyen d'un test ADN. Sarah effectue le prélèvement en Suisse en novembre 2020. Mais au Soudan, l'Ambassade de Suisse à Khartoum a suspendu les prélèvements ADN en raison de la COVID 19 et de la situation sécuritaire. Yonas doit donc attendre jusqu'en juin 2022 pour effectuer le prélèvement ADN.

En septembre 2022, la filiation est établie et une autorisation d'entrée en Suisse en sa faveur est délivrée par les autorités migratoires. C'est sans compter les exigences alors posées par l'ambassade suisse à Khartoum.

Celle-ci exige de nouveaux documents de Yonas. Or, entre-temps, la guerre éclate au Soudan et l'ambassade ferme ses portes en raison de la situation sécuritaire. Si Yonas parvient, plusieurs mois plus tard, à être admis in extremis sur le dernier vol d'évacuation du pays et à être enfin réuni avec sa famille, il le doit à un concours de circonstances quasi miraculeux.

«Lorsque l'ambassade était ouverte, je ne pouvais pas venir en Suisse. Qui suis-je pour avoir pu venir en Suisse alors qu'elle était fermée?» interroge Yonas. *Un pourquoi moi et pas d'autres?* où la culpabilité du survivant est palpable. Une interrogation qui met aussi le doigt sur le caractère kafkaïen de la procédure de regroupement familial.

### FORMALISME EXCESSIF DES AMBASSADES

Après l'autorisation d'entrée en Suisse délivrée par le SEM, les ambassades sont responsables d'identifier la personne et de lui émettre le visa d'entrée, et, dans certaines circonstances, un laissez-passer. Or, au lieu de s'appuyer sur le dossier déjà établi par l'administration de l'asile, celles-ci demandent d'autres documents afin d'identifier les intéressés. Yonas n'a ni document d'identité, ni titre de voyage et il n'a jamais pu s'enregistrer en tant que réfugié au Soudan. Le BCJ du Jura demande à de multiples reprises de délivrer un laissez-passer se fondant notamment sur

le lien de filiation établi par test ADN. Mais l'ambassade refuse d'entrer en matière. Elle exige entre autres de Yonas, toujours en vue de son identification, qu'il se rende auprès de l'Ambassade d'Érythrée au Soudan afin d'obtenir un passeport national. Celui-ci lui sera refusé faute de documents d'identité de ses parents.

Yonas a rempli son devoir de collaboration; prélèvement ADN et démarches auprès de l'Ambassade érythréenne à Khartoum. Mais l'ambassade suisse ne cède pas. Elle aurait pu transmettre la demande de laissez-passer au SEM, autorité légalement compétente pour la délivrance de ces laissez-passer. Elle ne le fait pas.

Yonas se retrouve soudainement dans un pays en situation de guerre: combats en pleine rue, aucune alternative de fuite interne faute de réseau familial et social et de moyens financiers dans ce pays qui ne devait être qu'une étape intermédiaire, moyens de communication régulièrement coupés, Ambassade de Suisse et aéroport de Khartoum fermés.

Face à cette situation de crise, le SEM délivre des laissez-passer aux personnes qui comme Yonas, sont en possession d'une autorisation d'entrée en Suisse, mais démunis d'un titre de voyage. Son évacuation du pays commence et elle se révélera être, dans une certaine mesure, une affaire de chance, car les autorités suisses n'organisent pas leurs propres vols d'évacuation et dépendent donc de la collaboration des autres États. Yonas a finalement été pris en charge par les autorités canadiennes, nécessitant de gros efforts de négociation de la Croix-Rouge suisse (CRS), de Caritas Suisse, des autorités suisses et une résilience exceptionnelle de Yonas lui-même. Des jours durant, l'entrée sur le périmètre de la base militaire lui est refusée sans explication. C'est finalement grâce à un contact personnel que la situation pourra se débloquer. Au final, Yonas aura dû attendre trois



Aéroport de Khartoum, Hind Mekki El Mardi

jours et deux nuits devant la base militaire, au milieu du désert, sans nourriture, avant de pouvoir entrer et plus tard embarquer sur le dernier vol d'évacuation du pays.

Aujourd'hui, Yonas est profondément reconnaissant d'être enfin réuni avec sa famille dans un endroit sûr. Il est bien conscient que son évacuation relève du miracle et que très peu de personnes étrangères se trouvant au Soudan ont eu cette chance. Il pense souvent au Monsieur qui l'a hébergé depuis la fuite de sa tante, seule personne en qui il a pu avoir confiance durant toutes ces années.

La CRS et Caritas Suisse estiment que les réunifications familiales devraient être simplifiées. Le SEM est responsable d'établir l'identité et l'unité familiale pendant la procédure. À cet effet, le SEM examine s'il est possible et exigible pour le membre de famille de produire un document d'identité. Si la demande de regroupement familial est approuvée, cela signifie que le SEM considère l'identité et le lien familial comme établis. L'identification de la personne par l'ambassade en vue de la délivrance du visa, devrait se limiter aux faits et documents se trouvant dans le dossier du SEM. Son devoir d'identification ne doit pas amener l'Ambas-

sade à mener sa propre procédure et exiger, par principe, la production d'un passeport national. Outre les risques encourus par les personnes, les retards engendrés par ce formalisme excessif ont pour conséquence que de nombreux jeunes arrivent en Suisse une fois majeurs, péjorant ainsi leurs chances d'intégration.

Nous retenons de cette histoire l'énorme volonté de Yonas et de sa famille d'aller de l'avant malgré tous les obstacles sur leur chemin. Aujourd'hui, faute de possibilités de voyager à l'étranger, il décide de découvrir les quatre coins de la Suisse. Après avoir appris l'anglais et l'arabe en autodidacte, Yonas apprend désormais le français dans le but d'effectuer des études ou de trouver un travail. Il ne sait pas encore ce qu'il aimerait faire, mais il se verrait bien s'engager pour celles et ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité. Mais avant toute chose, il va devoir réapprendre à faire confiance au monde qui l'entoure.

**MAËVA CHERPILLOD**  
juriste, BCG de Caritas Suisse  
**ANGELA STETTLER**  
juriste, Croix-Rouge Suisse

## JE SUIS CONSTERNÉE

En tant que juriste engagée dans la défense des requérant-es d'asile, je me dois de faire part de la consternation que j'ai éprouvée en recevant une décision juste avant Noël. Elle concernait un jeune homme souffrant de troubles dépressifs. Le recours avait été déposé le 9 août 2023. Nous étions le 21 décembre 2023. Il s'agissait d'une décision incidente rendue par un juge du Tribunal administratif fédéral (TAF) qui considérait le cas comme voué à l'échec et impartissait au recourant un délai au 5 janvier pour payer une avance de frais, à défaut de quoi le recours serait déclaré irrecevable. À titre informatif, mon mandant, débouté, avait été hospitalisé pour un risque de passage à l'acte suicidaire au mois de janvier 2023. Au vu de sa situation médicale, une demande de réexamen de sa situation avait été déposée au SEM, laquelle avait été rejetée et faisait l'objet dudit recours.

Je ne souhaite pas discuter de l'argumentation juridique à proprement parler, mais bien plutôt questionner l'éthique de ce juge à propos du moment choisi pour rendre sa décision. La question mérite d'être posée sachant que le recours avait été introduit plusieurs mois auparavant et qu'il n'y avait donc pas d'urgence à statuer avant la fin de l'année. Elle se pose d'autant plus que le recourant est suivi pour des troubles dépressifs dont on sait qu'ils sont souvent exacerbés en période de fêtes de fin d'année et qu'ils requièrent une attention particulière dans les cas les plus à risque. Compte tenu de cette fragilité psychologique – connue du juge – ainsi que du contexte prévalant à Genève, où la problématique du suicide parmi les personnes en quête de protection est une réalité malheureusement tragique, rendre une telle décision à ce moment-là fait preuve d'un manque de considération par rapport à la situation du recourant, mais également des services médicaux fortement sollicités à cette période de l'année.

En dépit de l'adage *dura lex, sed lex*, («la loi est dure, mais c'est la loi»), il serait de bon ton que ce juge fédéral, à l'activité éloignée des réalités concrètes du terrain, se rappelle que derrière chaque verdict prononcé à la simple lecture d'un dossier se trouve une personne. La justice ne doit pas uniquement se limiter à l'application stricte de la loi, aussi dure puisse-t-elle être; elle devrait tenir compte des fragilités individuelles au moment de communiquer la décision et faire preuve de considération à l'égard des personnes les plus vulnérables.

**LINDA CHRISTEN**

**Juriste, secteur réfugié-es du  
Centre social protestant Genève**

# CONVENTION D'ISTANBUL

## Femmes migrantes victimes de violences sexuelles : les cantons ont une marge d'action

Agir au niveau cantonal pour mettre en œuvre la Convention d'Istanbul. Douze organisations neuchâtelaises ont identifié et élaboré des propositions concrètes visant à améliorer la prise en charge des femmes migrantes victimes de violences sexuelles et sexistes, quel que soit leur statut, dans le canton de Neuchâtel. Cette coalition<sup>1</sup> a remis en décembre 2023 au Conseil d'État un rapport<sup>2</sup> faisant état des problématiques touchant en particulier l'accompagnement médico-social de ces femmes, tâche qui incombe au canton. Une démarche qui se veut complémentaire à la pétition *Feminist Asylum* déposée auprès du Parlement européen et des autorités fédérales, et qui visait à combler les lacunes de la loi. Elle pourrait inspirer d'autres cantons.

La Suisse a ratifié en 2017 la Convention d'Istanbul de lutte et de prévention des violences faites aux femmes. Celle-ci préconise la mise en place « de protections et de soins, quels que soient la nationalité et l'endroit où l'on se trouve ». La Loi sur l'aide aux victimes (Lavi) ne reconnaissant que les infractions faites en Suisse, les femmes, filles et personnes lgbtqi+ ayant subi des violences dans leur pays d'origine et sur le parcours d'exil sont exclues de ces mesures de réparation. La pétition *Feminist Asylum*, déposée en 2022, auprès du Parlement européen et des autorités fédérales<sup>3</sup> visait à corriger cette lacune.

Indépendamment du fait que la solution à bon nombre de problèmes serait grandement facilitée par une évolution des législations fédérales, la coalition souhaite inciter le canton de Neuchâtel à ne pas attendre ces processus. Toute une série de critères posés par la Convention concerne

directement les modalités d'accueil, l'accompagnement médico-social, la formation professionnelle des intervenant-es. Soit des domaines de prestations qui relèvent principalement d'infrastructures cantonales. D'où la conviction de l'importance de mener une réflexion locale. Le groupe de travail s'est rapidement agrandi<sup>4</sup>, permettant d'échanger sur les pratiques et expériences des différent-es acteurs et actrices, de dresser un état des lieux et une analyse des besoins. De devenir également un interlocuteur crédible auprès des autorités.

### PARMI LES DEMANDES PRIORITAIRES

Sans surprise, la question du financement apparaît comme centrale. Le rapport mentionne plusieurs projets en cours d'élaboration, d'importance majeure, comme la création d'une Unité de médecine des

1 Coalition neuchâtelaise pour l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des femmes migrantes victimes de violences sexistes et sexuelles

2 Le Rapport sur l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des femmes migrantes victimes de violences sexistes et sexuelles dans le canton de Neuchâtel peut être consulté et téléchargé sur le site [asile.ch](http://asile.ch)

3 Voir revue *Vivre Ensemble*, n° 185 et 191

4 Solidarité Femmes, RECIF, ADF, MMF, TEH, SAVI, Vivre Ensemble, Droit de Rester, Médecins du Monde, Centres de santé sexuelle, Collectif neuchâtelais pour la Grève féministe, plus le soutien du CSP et Caritas





Dessin réalisé pour la campagne Feminist Asylum

violences au sein du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Des projets qui peinent à aboutir par manque d'appui financier. Une des requêtes prioritaires concerne donc la mise en place rapide de cette Unité et d'un accueil d'urgence. En complément, il est nécessaire de développer au sein du CNP (Centre psychiatrique neuchâtelois) des prestations spécialisées pour la santé psychique des personnes migrantes. Il est aussi demandé d'allouer des ressources supplémentaires au Service d'aide aux victimes (SAVI), ainsi qu'un soutien accru à la Maison de Santé, fondée par Médecins du Monde, extrêmement active auprès des personnes vivant une grande précarité. Cette structure déplore en particulier le manque de solutions en hébergements d'urgence, d'où l'appel au développement d'une meilleure capacité de prise en charge sociale, avec un pôle de coordination en intervention d'urgence.

Une demande pressante est de renforcer le réseau d'interprétariat et d'en faciliter l'accès, pierre angulaire pour toutes possibilités et efficacité de suivis.

Autre problème majeur: le peu de communication entre services. La coalition demande «la mise en place d'une coordination à l'interne de l'administration ainsi

qu'entre services publics et privés pour orienter leurs efforts afin d'appliquer la Convention d'Istanbul».

Des propositions également pour le Centre fédéral de Boudry, certes géré par le Secrétariat d'État aux migrations, mais où le canton reste responsable sur le plan sanitaire. Les requérantes d'asile souffrant de graves traumatismes suite à des violences sexuelles subies durant leurs parcours d'exil doivent pouvoir trouver sur place des possibilités de soins adaptés et d'écoute, être informées quant à l'existence des centres de santé sexuelle comme lieux de ressources, et bénéficier d'une continuité dans les traitements. Une mise en place rapide de formation/sensibilisation pour les employé·es du centre est indispensable.

D'ailleurs pour tous les secteurs d'intervention, les besoins en matière de formation interdisciplinaire sont réels.

## RENCONTRE AVEC LA CONSEILLÈRE D'ÉTAT

Le 7 décembre 2023, Mme Florence Nater, en charge des questions de migration, a reçu une importante délégation de la Coalition. Elle a annoncé la réalisation prochaine de l'Unité de médecine des violences, s'est engagée à développer davantage de synergies et d'instaurer rapidement une meilleure communication entre les services. Quant aux programmes de formation et de sensibilisation, elle assure que le canton y travaille déjà, mais qu'il lui incombe de poursuivre la réflexion et l'effort d'amélioration. Ouverte au dialogue et aux propositions concrètes, elle a rappelé sa marge d'action au plan légal et financier. Forte de ce travail collectif, la Coalition est plus que jamais motivée à poursuivre son travail de terrain et de dialogue avec les autorités pour avancer, pas à pas, vers une meilleure mise à l'abri des femmes victimes.

**DANIELLE OTHENIN-GIRARD**

# STATISTIQUES

## Privilégier le taux de protection au taux d'octroi de l'asile

Dans le cadre de l'activité du Comptoir des médias, il nous arrive souvent d'intervenir auprès des journalistes afin de clarifier la notion de taux de protection. Que ce soit dans les débats politiques ou les médias, il est fréquent d'entendre que les demandeur-euses d'asile n'ont majoritairement pas de motifs d'asile, ou qu'un tiers – seulement – des personnes déposant une demande d'asile reçoit une décision positive en Suisse. Une façon de délégitimer leur présence et de renforcer un préjugé qui a la peau dure, celui d'une « tromperie » quant au besoin de protection. Concrètement, ce tiers de décisions positives correspond au taux d'« octroi de l'asile ». Pourtant, si on regarde le « taux de protection » octroyé par la Suisse, également communiqué par les autorités, la proportion double. Comment expliquer cette différence ?

### LE FAIBLE TAUX D'OCTROI DE L'ASILE, ARGUMENT DE PRÉDILECTION POUR DURCIR L'ASILE

*« Tout le monde sait, et ça ressort du pourcentage de demandes d'asile rejetées, tout le monde sait qu'en réalité on ne parle plus d'asile et on parle plutôt d'abus d'asile. (...) La définition d'admission provisoire, je pense qu'on sera d'accord là-dessus, ce sont des gens qui devraient quitter la Suisse, et qui ne peuvent pas quitter la Suisse ».*

Jean-Luc Ador, Conseiller national UDC valaisan, lors de l'émission Forum de la RTS *Asile: la Suisse sous haute tension ?* du 13.12.2023

### TAUX D'OCTROI/DE RECONNAISSANCE

Nombre de décisions d'asile positives (octroi d'un permis B réfugié) par rapport au total de cas traités.

**TAUX DE PROTECTION** Somme des décisions d'octroi de l'asile (permis B réfugié) et des admissions provisoires (permis F), par rapport au total de cas traités.

L'argumentaire liant faible taux d'octroi de l'asile et illégitimité à demander la protection de la Suisse est fréquent. Il consiste à considérer à tort que les personnes admises à titre provisoire n'ont pas besoin de protection et devraient être expulsées. Selon la loi, pour se voir accorder l'asile en Suisse, il faut pouvoir prouver des persécutions individuelles basées sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un groupe social déterminé ou des opinions politiques (art.3 al.1, Loi sur l'asile). Fuir « seulement » une guerre, sans pouvoir justifier de persécutions individuelles basées sur les motifs listés ci-dessus ne permet a priori pas d'obtenir le statut de réfugié, donc une décision d'asile positive en Suisse. Les personnes concernées recevront « seulement » une admission provisoire.



## L'ADMISSION PROVISOIRE, COMPTABILISÉE COMME DÉCISION NÉGATIVE

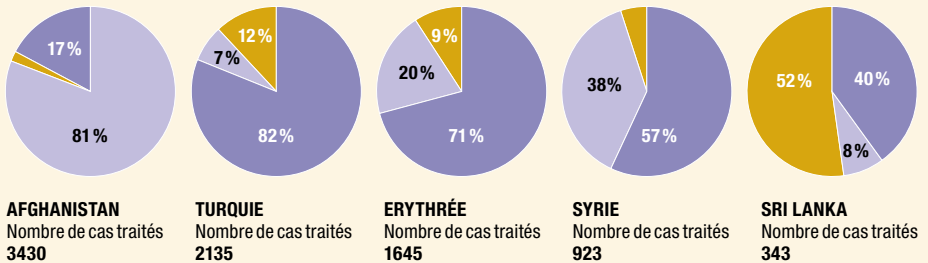
En 2022, après examen de leurs motifs d'asile, 81 % des Afghan-es ayant déposé une demande d'asile en Suisse ont reçu une admission provisoire, tout comme 38 % des Syrien-nes. Les personnes de nationalité turque ont quant à elles reçu l'asile dans 82% des cas (voir détails dans les graphiques ci-dessous). Ces chiffres ont de quoi chambouler l'imaginaire collectif autour de qui reçoit ou non l'asile en Suisse.

Concrètement, l'admission provisoire est octroyée aux personnes ne remplissant pas tous les critères nécessaires à l'octroi de l'asile, mais ayant un besoin de protection avéré<sup>1</sup>. Il s'agit majoritairement de personnes fuyant une guerre, une situation de violence généralisée, et dont le renvoi violerait les obligations internationales de la Suisse. Techniquement, une décision négative puis une décision de renvoi sont donc rendues, mais celui-ci ne pouvant être exécuté (car inexigible, illicite ou impossible), une admission provisoire est prononcée.

## DÉCISIONS SUR LE FOND PAR NATIONALITÉ

Part de personnes ayant obtenu l'asile (1), une admission provisoire (2) ou dont la demande a été rejetée en première instance après l'examen des motifs d'asile. Cinq premières nationalités en terme de nombre de cas traités.

En 2022 ■ Octrois d'asile ■ Admission provisoire (y.c. Nem) ■ Rejets



(1) Personnes ayant obtenu le statut de réfugié (Permis B)

(2) Personnes ayant reçu une admission provisoire (Permis F, y.c. « F réfugié-es » et « NEM avec AP »)

Sont exclues les décisions de non entrée en matière (NEM) sans admission provisoire (AP) et les radiations

Note sur le graphique : les décisions englobent les demandes primaires et secondaires (ces dernières comprenant l'inclusion des bébés de personnes déjà en Suisse avec un statut).

**1 La législation européenne quant à elle prévoit une « protection subsidiaire » pour les personnes n'étant pas éligibles au statut de réfugié mais fuyant une guerre ou une situation de violence généralisée. Voir à ce sujet le Mémo[ts] : Qu'en est-il des personnes fuyant les guerres et les conflits ?**

## UNE SIMPLE DIFFÉRENCE SÉMANTIQUE ?

Jusqu'en 2016, les admissions provisoires étaient exclusivement comptées et présentées par les autorités comme des décisions négatives, et seul le taux d'octroi de l'asile était mentionné. Depuis, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) présente également le taux de protection dans ses bulletins statistiques et communiqués. Loin d'être une simple différence sémantique, celui-ci permet de mieux refléter les motifs de fuite des personnes déposant une demande d'asile. Au niveau des chiffres, le pourcentage passe du simple au double.

Le taux de protection – notion que l'on ne peut qualifier d'avant-gardiste – est encore peu connu. Il est rarement utilisé pour contrer l'argumentaire d'un prétendu nombre élevé de demandes d'asile abusives. N'hésitez pas à y faire référence lors de prises de parole publiques ou de discussions entre ami-es. Au-delà des chiffres, ceci permet de recentrer le débat sur le parcours des personnes en quête de protection, de conscientiser la façon dont les discours publics façonnent nos représentations et de questionner notre imaginaire collectif sur les « réfugié-es ».

ELODIE FEIJOO

ANNÉE	TAUX D'OCTROI DE L'ASILE	TAUX DE PROTECTION
2019	31.2%	59.3%
2020	33.3%	61.8%
2021	37.0%	60.7%
2022	30.6%	59%
2023 <sup>2</sup>	25.6%	54.7%

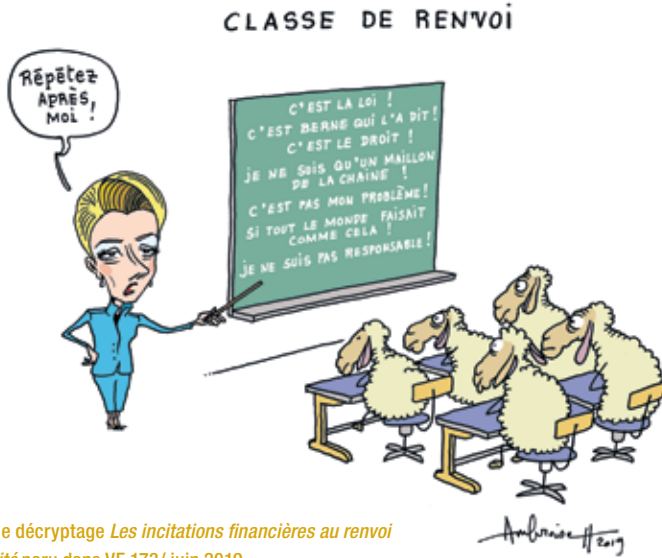
Taux d'octroi de l'asile et taux de protection, décisions en première instance.

Source des données : SEM

Contrairement aux directives européennes en matière de statistique, la Suisse inclut dans ses décisions négatives les décisions de non-entrée en matière (NEM). Celles-ci ne reflètent pas le besoin de protection des personnes puisque leurs motifs de fuite ne sont pas examinés par les autorités. Ces décisions de NEM indiquent uniquement que la procédure d'asile doit être menée par un autre État. Une opération comptable qui tend à tirer le pourcentage de décisions d'asile positives vers le bas. Lorsque l'on sort les décisions de non-entrée en matière du calcul (32% des décisions), la Suisse reconnaît un besoin de protection dans près de 80% des cas après examen des motifs de fuite pour l'année 2023 (chiffres à fin novembre)<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Les taux 2023 correspondent à fin novembre, les statistiques du mois de décembre n'étant pas disponibles à l'heure où nous écrivons ces lignes.

## Aide fédérale refusée à tort par le SEM



Dessin illustrant le décryptage *Les incitations financières au renvoi et à la clandestinité* paru dans VE 173/ juin 2019

Le Tribunal fédéral vient de donner raison au canton de Neuchâtel qui avait contesté la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations de le sanctionner financièrement au motif d'un renvoi non-exécuté (TF 2C\_694/2022 du 21 décembre 2023).

L'homme avait été frappé d'une décision de NEM Dublin et devait être transféré en Italie. Il avait en vain contesté ce renvoi jusqu'au Tribunal administratif fédéral au motif que sa compagne devait accoucher. Le canton de Neuchâtel a choisi, au motif du respect de l'unité de la famille, de ne pas procéder à ce renvoi. Une petite fille est née deux jours après le délai de transfert imparti dans le cadre du règlement Dublin. Règlement qui prévoit qu'à cette échéance, il incombe au pays, ici la Suisse, d'entrer en matière et d'examiner la demande d'asile. En l'occurrence, l'homme a vu ses motifs d'asile reconnus et obtenu le statut de réfugié.

Le SEM a alors décidé de « punir » Neuchâtel pour sa « désobéissance » en suspendant les indemnités forfaitaires de la Confédération prévues pour l'entretien et l'intégration des personnes attribuées aux cantons et destinées à y séjourner, soit en vertu d'un statut de réfugié (permis B) soit d'une admission provisoire (permis F). Une sanction financière que le SEM – et le TAF – considéraient ne souffrir d'aucune exception, jugeant le canton comme un pur exécutant, sans aucune marge de manœuvre. Le canton a lui estimé que certains droits humains – notamment le droit fondamental de ne pas séparer une famille – primaient sur l'ordre confédéral et a contesté cette punition auprès du SEM, puis du TAF et enfin du TF. Bien lui en a pris!

**SOPHIE MALKA**

Voir à ce propos notre décryptage *Les incitations financières au renvoi et à la clandestinité. Le coût de l'humanité*, Sophie Malka, VE 173 / juin 2019

# BRÈVES

## DES ABRIS PC POUR COMPENSER LA FERMETURE DE CENTRES EN SURFACE?

En janvier 2024, la presse genevoise s'émouvait de l'annonce de l'ouverture d'un premier abri de protection civile dans le canton. D'autres avaient été annoncés dans le canton de Vaud. Une mesure d'« urgence » destinée à soulager les besoins en places d'hébergement que pronostiquait la Confédération dès janvier 2023. Pour rappel, alors que la campagne aux élections fédérales faisait rage, le Conseil des États avait refusé au Département fédéral de justice et police un crédit visant la création de villages de containers en surface, et ceci contre l'avis des cantons. En plus d'être bien plus onéreux pour les finances publiques que des centres en plein air, les abris PC sont connus pour leurs effets nocifs pour la santé mentale des personnes qui y sont logées.

Hasard du calendrier? En janvier 2024 toujours, on apprenait la fermeture de trois centres fédéraux (non-souterrains) dans les cantons de Berne, Zurich et Vaud. Ceux-ci seront rétrocedés à l'armée fin février.

Le même schéma s'était produit dans les années 2013-2014, avec l'armée récupérant des casernes et l'ouverture d'abris PC sur fond de politique politicienne orchestrée alors par l'UDC. Le tout se fait sur le dos de potentiel·les réfugié·es dont la plupart seront amenés à vivre en Suisse. Gouverner, c'est prévoir (voir éditorial)? Alors on est bien mal lotis. **SMA**

- Elodie Feijoo, *Des requérant·es d'asile à nouveau logé·es dans des abris PC à Genève*, asile.ch, 16 janvier 2024
- Rappel historique: Cristina del Biaggio et Sophie Malka, *Hébergement: médias et public enfumés par la rhétorique de la hausse des demandes*, VE 151 / février 2015

## FEMMES AFGHANES. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL CONFIRME LA PRATIQUE DES AUTORITÉS

La session spéciale du Parlement fédéral voulue par l'UDC et le PLR pour tenter d'infléchir la pratique du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) concernant les femmes afghanes a tourné court. Les deux chambres ont préféré envoyer les deux objets en commission pour examen avant de les soumettre au vote en plénière, qui aura probablement lieu au printemps.

Entre-temps, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rendu deux arrêts confirmant les risques de persécution visant spécifiquement les femmes afghanes et justifiant l'octroi du statut de réfugiées. Les juges confirment donc que la pratique actuelle du SEM s'appuie sur des considérations juridiques en regard du droit et des obligations internationales que la Suisse s'est engagée à respecter, à savoir la Convention de Genève sur les réfugiés, la Constitution et la loi sur l'asile.

Reste à savoir si les Parlementaires mettront cette fois de côté les considérations idéologiques pour se ranger du côté du droit. **SMA**

- Voir notre dossier dans VE 196 / décembre 2023
- Raphaël Rey, *Le TAF confirme la pratique du SEM à l'égard des femmes afghanes*, asile.ch, 29.01.24

EN SAVOIR PLUS ► ASILE.CH

## VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8  
Tél. 022 320 60 94  
vivre.ensemble@asile.ch

### Abonnement

**20frs/an pour 5 numéros**  
**IBAN CH3809 00000 01200 95841**



**Abonnez-vous ou soutenez-nous avec TWINT!**

## Comité de rédaction

Danielle Othenin-Girard (NE)  
Marie-Claire Kunz (GE)  
Anouk Piraud (GE)  
Louise Wehrli (NE/GE)  
Marie Bonard (GE)  
Camilla Alberti (BE/VD)  
Julia Huguenin-Dumittan (NE)

## Correctrice

Catherine Forster

## Conception graphique

kaliata@l-artichaut.ch

## Mise en pages

jennifer@l-artichaut.ch

## Rédactrice en chef

Sophie Malka  
sophie.malka@asile.ch

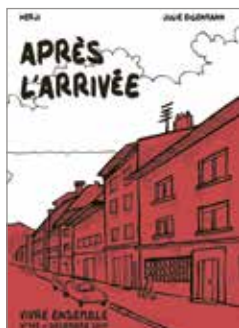
## Responsable de projet

Comptoir des médias  
Elodie Feijoo  
elodie.feijoo@asile.ch

## Stagiaire

Manon Aebischer

# asile.ch



### Après l'arrivée

BD reportage  
CHF 10.-  
documentation@asile.ch

## Vivre Ensemble, c'est aussi...

- la Plateforme d'information asile.ch
- le Comptoir des médias
- de la sensibilisation dans les écoles (Migr'asile)
- des publications pour lutter contre les préjugés
- des statistiques déchiffrées
- des préjugés déconstruits



### Réfugié-es & emploi Au-delà des idées reçues

Brochure et podcasts  
À RETROUVER ET TÉLÉCHARGER SUR  
ASILE.CH/EMPLOI ET SUR SPOTIFY

## Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous !

Ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous,  
offrez un abonnement à Vivre Ensemble (20 frs/an, 5 numéros)

# À VOS AGENDAS

> détails et liens sur [asile.ch/agenda](https://asile.ch/agenda)

**11 mars 2024, Genève** – FIFDH (8 au 13 mars), CSP Genève et Caritas Suisse  
Film et débat. Projection de *L'audition* de Lisa Gerig, prix de Soleure 2023  
suivi d'une table-ronde sur *La procédure d'asile en Suisse à l'ère du soupçon*.  
Avec un juriste de Caritas Suisse, Guillaume Bégert, et deux protagonistes  
du film, passés-es par une procédure d'asile en Suisse.



**15 mars 2024, Berne** – nccr-on the move et HCR Suisse  
Table-ronde. *Personnes réfugiées d'Ukraine en Suisse : Quels défis et leçons  
après deux ans ?* Intégration sur le marché du travail, hébergement privé  
et réflexions autour du statut S et de la protection internationale sont au  
programme des différents panels.

**27 avril 2024, Lausanne** – Conférence asile romande  
Soirée-rencontre. *Les enjeux du permis F* (titre provisoire et programme en  
construction)

## PARUTION

Annelise Bergmann-Zürcher, *Récit du bas seuil. Parcours  
d'une infirmière*, préface de Anne-Catherine Menétrey-  
Savary, Éditions d'en bas, 2024

Ce témoignage retrace le quotidien dans un centre d'accueil  
pour requérants d'asile en Suisse dans lequel cette infir-  
mière a travaillé plus de dix ans, engagée par ORS.



**Engagez-vous,  
soutenez-nous,  
abonnez-vous !**

**Ou offrez un an de  
Vivre Ensemble (20 frs/an) !**



ISSN 2673-8570

